



VILLE  
de  
**MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN**  
(38330)

N° 01\_01\_2025\_068

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	
Nombre de voix pour	
Nombre de voix contre	
Abstention	
NPPV	

OBJET :

Débat d'Orientation  
Budgétaire  
2026

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré  
au registre des délibérations de  
la commune de Montbonnot-  
Saint-Martin le :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

Berger Levrault

République Française  
Département de l'Isère

Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

le lundi 17 novembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2025

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAULT- MM Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mme Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à M. Patrick DESCHARRIERES), Mme Virginie SONJON (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA) - Mme Flavie PARENDEL (pouvoir à M. Laurent COQUET), Mme Marie-France CARRE (pouvoir à Mme Christine CARBONNE) - M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

Absent non excusé : M. Michel PINERI.

*M Paul KLEIN est nommé secrétaire.*

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1,
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé le 8 avril 2008,

Considérant que dans les communes qui comprennent au moins 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CLAPPAZ Adjoint aux finances et à l'économie, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, sans vote, indique :

**Article 1**

Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, a eu lieu ce jour.

## Article 2

Le Maire de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

Le secrétaire de séance,  
Paul KLEIN



*Annexes : Rapport ROB*

